



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLAPEX

Norme non harmonisée?

15947:2022 F1-F3



*maîtriser le risque
pour un développement durable*

Rappel du processus du marquage CE

Pourquoi appliquer le marquage CE ?

Explosifs civils 2014/28/UE

Articles pyrotechniques 2013/29/UE

Arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs

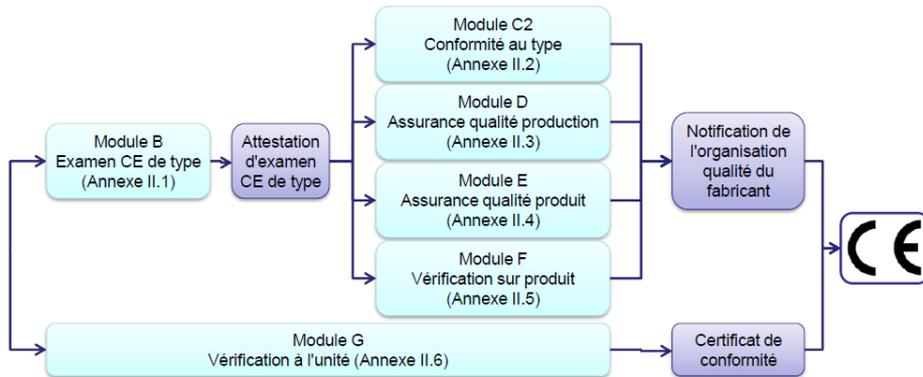
Et

Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs

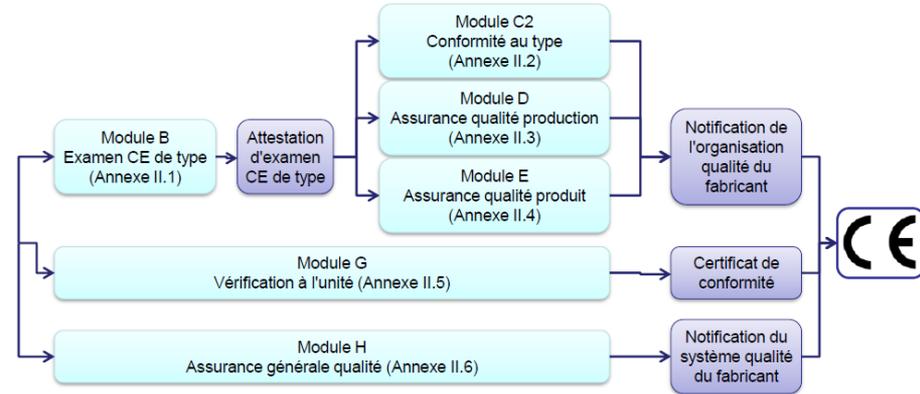
Comment appliquer le marquage CE ?

Responsabilité du fabricant **après** conformité du produit **et** assurance qualité

Explosifs Civils 2014/28/UE



Articles Pyrotechniques 2013/29/UE



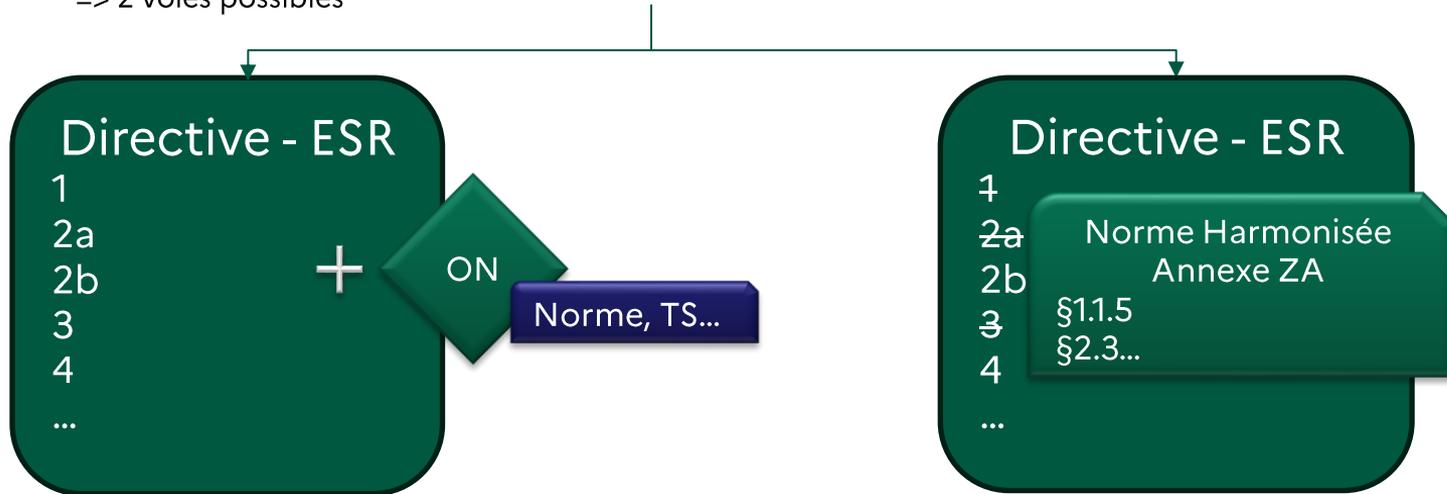
Comment justifier de la conformité ?

La conformité au type demeure la responsabilité du fabricant

=> le fabricant émet la Déclaration de Conformité

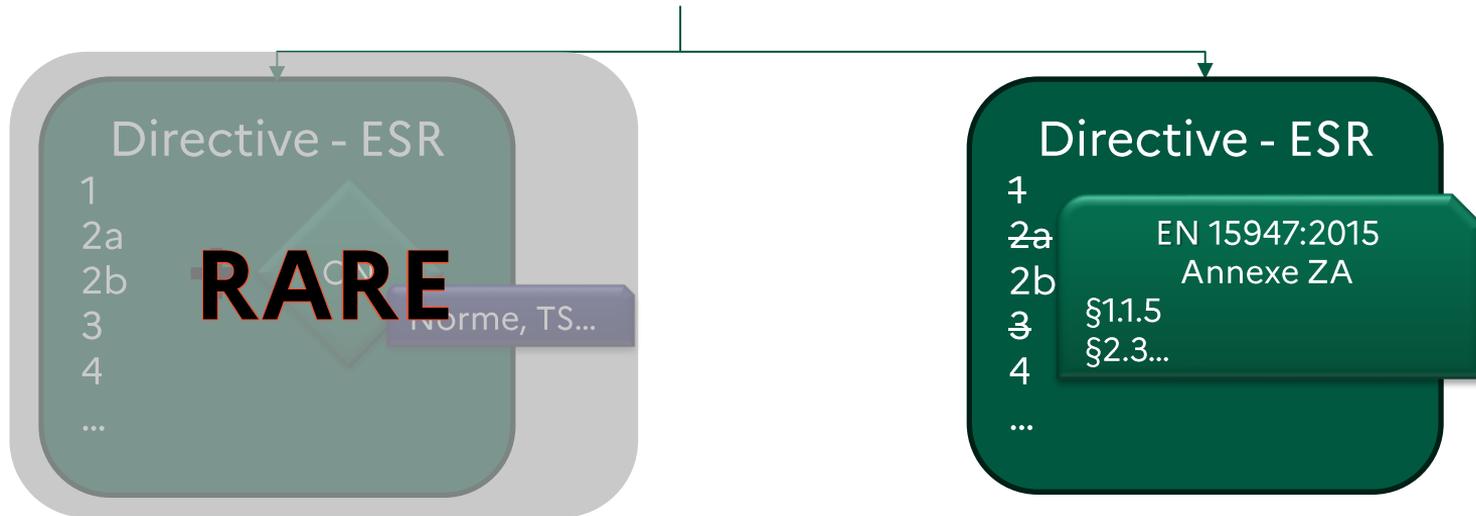
L'Organisme Notifié est responsable d'établir la conformité aux Exigences Essentielles de Sécurité

=> 2 voies possibles



Cas 15947

Comment justifier de la conformité (pré 2024) ?



Non Harmonisation et Décision des ON

11/2023 : Refus de la Commission Européenne d'harmoniser *entièrement ou partiellement* la série 15947:2022

- Retard sur le cycle du mandat de normalisation précédent
- Harmonisation partielle refusée du fait de
 - remise en cause de l'harmonisation passée
 - Certains textes identiques depuis 2015 ne suffisent plus pour justifier les mêmes ESR.
 - nouvelles règles de construction d'une norme harmonisée
 - Plus de références aux concepts « essais de type » et « essais de lot »

Comment justifier de la conformité (depuis 2024) ?



En pratique

La conformité au type demeure la responsabilité du fabricant

=> le fabricant émet la Déclaration de Conformité

La version de la norme citée sur la Déclaration de Conformité fait foi

ANNEXE IV

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ (N° XXXX) (1)

1. N° ... (numéro de produit, de type, de lot ou de série):
2. Nom et adresse du fabricant ou, le cas échéant, de son mandataire:
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.
4. Objet de la déclaration (identification du produit permettant sa traçabilité):
5. L'objet de la déclaration décrit ci-dessus est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable:
6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée:
7. L'organisme notifié ... (nom, numéro) a effectué ... (description de l'intervention) et a établi l'attestation:
8. Informations complémentaires:

Signé par et au nom de:

(date et lieu d'établissement):

(nom, fonction) (signature):

Et les autres Normes Pyro ?

Et les autres Normes Pyro ?

Série NF EN 15947 : Artifices de divertissement, F1-F3

- ❖ Impact Fort
- ❖ Participation Moyenne

Série NF EN 16256 : Articles pyrotechniques destinés au théâtre, T1-T2

- ❖ Impact Fort
- ❖ Participation **Critiquement faible**

Série NF EN 16261 : Artifices de divertissement, F4

- ❖ Impact Fort
- ❖ Participation Faible

Et les autres Normes Pyro ?

Série NF EN 16263 : Autres articles pyrotechniques des catégories, P1-P2

NF EN 16265 : Autres articles pyrotechniques P1-P2 - Dispositifs de mise à feu.

❖ Impact Moyen

❖ Participation Faible

NF EN 16264 : Autres articles pyrotechniques P1-P2 - Cartouches pour outils à charge propulsive

❖ Impact Fort

❖ Participation **Critiquement faible**

Série NF EN ISO 14451 : Articles pyrotechniques P1-P2 pour véhicules.

❖ Impact Faible

❖ Participation Moyenne